



Comité syndical du 9 avril 2018

DELIBERATION N°18-005

Objet : Convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise

Le neuf avril deux mille dix-huit à quinze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	Sont présents :	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
3 0 MAR. 2018	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage:	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
1 9 AVR. 2018	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Numérique	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
1 9 AVR. 2018	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

A donné pouvoir:

Publication ou notification:

Mme Michèle BERTHY

Sont absents:

Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON

1 9 AVR, 2018

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France M. Jean-Pierre DORE

Délégué de la CC Vexin Val de Seine M. Jacques RENAUD Délégué de la CC Carnelle Pays de France

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique, Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique, Vu le rapport n°18-005,

Après en avoir délibéré:

ADOPTE la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat Val d'Oise Numérique sur la base du projet annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que les moyens humains mis à disposition par le Département n'intègrent plus les trois agents mis partiellement à disposition pour assumer les fonctions de directeur général, de directeur technique, et de gestionnaire comptable et budgétaire ;

APPROUVE la mise à disposition de services du syndicat au profit du Département pour assurer les missions et taches prévues dans ladite convention ;

PRECISE que les agents concernés seront consultés par le Syndicat sur les modalités organisationnelles et statutaires de mise en œuvre de la convention ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à signer ladite convention.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique Syndicał Mixte Ouvert

Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Édouard EON

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 1 9 AVR. 2018 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ